

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **22**  
Nombre de votants : **29**  
Date de convocation : **21/03/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Président de séance

**OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS  
A THUIR : BOURG-CENTRE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET  
G.CHINAUD (Calmeilles) à A.PUIG  
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourques)  
R.PEREZ, P.MAURY (Thuir)

Excusés :

B.COUSOLLE (Trouillas)  
C.VILA (Oms)  
P.BELLEGARDE (Passa)  
J.AMOUROUX (Tresserre)

Sortie de M.OLIVE René (Thuir)

**Monsieur Michel FERRER** est élu secrétaire de séance.

Les compte-rendus des deux dernières séances du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

47/2019

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THUIR : PLAN DE REDYNAMISATION DU BOURG-CENTRE**

**VU** le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leurs champs de compétences,

**VU** l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

En qualité de Maire de THUIR, M. René OLIVE Quitte la salle et délègue la présidence de la séance à M. Rémy ATTARD , 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Le Président de séance **EXPOSE** que la ville de Thuir s'est engagée dans l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de la redynamisation du Bourg-Centre, lequel a fait l'objet d'une contractualisation avec la Région, le Département et la communauté de communes des Aspres qui l'a approuvé par délibération n°65-2017 du 15 juin 2017.

Il **INFORME QUE** dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, la commune sollicite un fonds de concours auprès de la communauté de communes des Aspres par délibération n°41/2019 du 27 Mars 2019.

Il **INDIQUE** les éléments financiers de l'opération :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Montant total HT prévisionnel de l'opération : | 5.708.778,00€HT |
| Montant des notifications de subventions :     | 3.409.567,65€   |
| Solde restant à la charge de la Commune :      | 2 299 210,35€HT |

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

La Communauté étant sollicitée pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 910 000,00 € représentant 39,58% du montant restant à la charge de la commune, les conditions d'attribution étant donc remplies,

le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer pour l'attribution du fonds de concours demandé.

Il est précisé que si ce montant devait être révisé suite à notification tardive de subvention, ou de montant de travaux effectivement réalisés, ledit fonds de concours sera actualisé au regard de la part restant à prendre en charge par la Commune.

Le Conseil Communautaire,  
OUI l'exposé de son Président  
Après en avoir délibéré valablement,  
A l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de THUIR en vue de la redynamisation du Bourg-Centre, à hauteur de 39,58 % du coût restant à la charge de la commune, subventions déduites, soit 910 000,00€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de THUIR ainsi que tout acte y afférant ;

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 204141 du budget 2019 de la Communauté de Communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président de séance,

Rémy ATTARD